



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Cahier des Clauses administratives, techniques et particulières

OBJET DE LA CONSULTATION :

Accord cadre à bons de commande

**« Marché de prestations de services portant sur les séminaires
d'accompagnement d'Aide au Retour à l'Emploi pour les
personnes fragilisées et les personnes rencontrant des lourdes
difficultés de santé ou un handicap.»**

Sommaire

I. Présentation d'Audiens	3
II. Contexte.....	3
III. nature de la consultation.....	4
IV. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
V. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
VI. Durée d'exécution du marché.....	4
VII. ALLOTISSEMENT.....	5
VIII. FORME DU MARCHE	5
IX. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
X. acheteur	6
XI. Expression du besoin	6
1. OBJET DU MARCHE	6
3. OBLIGATION DU PRESTATAIRE.....	8
4. PUBLICS CIBLES	8
XII. direction generale et pouvoir disciplinaire	8
XIII. non sollicitation du personnel.....	9
XIV. CONDITIONS FINANCIERES.....	9
XV. OBLIGATIONS DU GROUPE AUDIENS.....	9
XVI. SOUS TRAITANCE	10
XVII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	10
1. Secret professionnel.....	10
2. Réglementation applicable	10
3. Caractéristiques du traitement	10
4. Obligations des Parties	11
XVIII. OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE.....	12
XXI. Modalités d'échange entre les parties.....	13
1. contrat.....	13
2. Réalisation de la prestation.....	13
XXII. Pénalités.....	14
XXIII. Assurances.....	14
XXIV. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE..	14
XXV. Facturation et conditions de paiement.....	15
XXVI. Clause diversité.....	15
XXVII. Cession du marche	15
XXVIII. Litiges	15

I. PRESENTATION D'AUDIENS

AUDIENS est le groupe de protection sociale de la culture, de la communication et des médias.

Une expérience avérée

Né en 2003 du rapprochement de deux groupes de protection sociale professionnels confirmés dans leurs domaines respectifs, de la presse, de la culture et du spectacle, IPS Bellini Gutenberg et le GRISS, Audiens bénéficie à la fois de l'enthousiasme et du dynamisme propres à sa jeunesse et du professionnalisme et de l'expérience des institutions qui ont décidé sa création.

Une vocation : la protection sociale

Parallèlement aux métiers historiques du groupe que constituent la retraite, la prévoyance, la santé, l'action sociale et l'épargne, AUDIENS développe de nouvelles offres et de nouveaux services dans tous les domaines de la protection sociale : conseil et accompagnement social, gestion pour le compte de tiers, prévention santé, congés du spectacle...

Un atout majeur : l'expertise professionnelle

La force d'AUDIENS repose également sur une connaissance approfondie des secteurs dans lesquels le groupe évolue. L'univers professionnel des métiers de l'audiovisuel, de la communication, de la presse, du numérique et du spectacle connaissent une évolution permanente. L'expertise développée par AUDIENS dans ces secteurs, permet d'assurer à ses adhérents un service de qualité.

Un solide réseau de partenaires

Groupe à vocation professionnelle, AUDIENS a su tisser des liens étroits avec un grand nombre d'organismes issus des secteurs dans lesquels il opère : Action logement, Pôle emploi Spectacle, Afdas, FNAS, CMB, Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère du Travail, UNEDIC, Agirc-Arrco, PROBTP...

Le siège d'AUDIENS est situé au : **74 rue Jean Bleuzen - 92170 Vanves**
Agence Palestro : 5 rue de Palestro - 75002 Paris
Site de Messine : 18 avenue de Messine – 75008 Paris

II. CONTEXTE

La politique d'achat d'AUDIENS nous conduit à maintenir une veille permanente sur l'ensemble des secteurs d'activités de nos fournisseurs.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un appel d'offres concernant l'accompagnement d'Aide au Retour à l'Emploi.

III. NATURE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

IV. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le présent marché est passé par l'Association de Moyens du Groupe AUDIENS, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES.

V. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations pourront avoir lieu dans les régions suivantes :

- Ile de France
- PACA
- Rhône Alpes
- Bretagne

Les séminaires sont faits dans nos locaux ou locaux des prestataires. La réunion d'information de présentation du séminaire d'aide au retour à l'emploi nous permet d'inscrire les bénéficiaires.

VI. DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Ce marché sera conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 eu 31 décembre 2019 soit une durée de 12 (douze) mois.

Le marché sera conclu pour une durée ferme initiale de un an, à compter de la date anniversaire, et sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique de un an maximum. Les parties auront la faculté d'y mettre un terme à tout moment avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le pouvoir adjudicateur pourra en outre, exercer son droit de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tout dommage et intérêt, dans le cas où le titulaire du marché ne respecte pas ses engagements aux termes des présentes.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse passé un délai de trente (30) jours.

A l'arrivée du terme du marché, le Titulaire du marché s'engage à restituer à Audiens l'ensemble des documents sous format papier ou numérisé, en sa possession dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours.

VII. ALLOTISSEMENT

Le marché se compose de 2 (deux) lots. Les candidats proposeront des offres pour un ou plusieurs lots.

LOT 1 : Marché de prestation de service portant sur les séminaires d'accompagnement d'aide au retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi fragilisés, à l'issue d'une activité salariée dans une structure cotisant à l'une des institutions du groupe.

Volumétrie estimée : 15 à 25 séminaires par an.

LOT 2 : Marché de prestation de service portant sur les séminaires d'accompagnement d'aide au retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi fragilisés, rencontrant des lourdes difficultés de santé et, ou handicap.

Volumétrie estimée : 1 à 3 séminaires par an.

Les volumétries estimées sont fournies à titre informatif et n'ont pas de valeur contractuelle.

VIII. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un accord-cadre pluri-attributaire s'exécutant successivement à bons de commande sur la base de prix Définis.

Ce marché est passé en procédure adaptée conformément à l'article 27 et à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché est conclu sans minimum et sans maximum.

IX. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé en procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 car l'objet des prestations relève de l'article 28 dudit décret.

En effet, ayant pour objet des prestations de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au I de l'article 28 du décret n° 2016-360 , ce marché peut donc être passé selon une procédure adaptée sur la base du code CPV cité ci-après suivant l'avis n°66 publié au JORF le 27 mars 2016 sous le n°0074 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques :

. 80511000-9 Services de formation de personnel

Le présent marché s'exécute par émission de bons de commande successifs, selon les besoins du pouvoir adjudicateur, et dans la limite du maximum défini à l'article VII du présent marché.

Chaque bon de commande est transmis au Titulaire par tous moyens et doit comporter à minima les mentions suivantes :

- l'identification complète du titulaire ;
- l'identification complète du pouvoir adjudicateur ;
- la référence du marché et celle du lot ;

- la date d'émission du bon de commande ;
- la description de la prestation attendue, la quantité, le délai exprimé en nombre de jours ;
- le cas échéant les modalités particulières d'exécution de la prestation ;
- le montant du prix unitaire et /ou du montant total de la commande.

En cas de difficultés prévisibles dans l'exécution d'un bon de commande, le Titulaire du marché, doit avertir le pouvoir adjudicateur dans un délai raisonnable de 20 jours ouvrables avant la date de commencement de la prestation, et prendre toute mesure utile pour permettre au pouvoir adjudicateur la planification et l'organisation de la prestation à une date ultérieure.

X. ACHETEUR

Le présent appel d'offres fera l'objet de prestations réalisées par le Titulaire du marché pour le compte :

- Association de moyens du Groupe AUDIENS, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, sise au 74 rue Jean Bleuzen, 92170 VANVES.

XI. EXPRESSION DU BESOIN

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet d'assurer la prestation d'aide au retour à l'emploi à l'attention des demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à l'issue d'une activité salariée dans une structure cotisant à l'une des institutions du groupe.

Les Institutions du Groupe (retraite complémentaire et prévoyance) développent au travers de leur politique d'action sociale, une action de soutien adaptée aux personnes en situation de fragilité (chômage longue durée, handicap, aidants familiaux etc), en leur proposant un accompagnement spécifique dans la recherche d'emploi. Cette action est couramment appelée « action d'aide au retour à l'emploi ».

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit en complémentarité des actions réalisées dans les dispositifs légaux de l'emploi (pôle emploi, missions locales...) sans pouvoir s'y substituer.

Les demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à l'issue d'une activité salariée dans une structure cotisant à l'une des institutions du groupe, sont contactés par le service de l'accompagnement solidaire et social qui leur propose de bénéficier de cet accompagnement.

Une réunion collective d'information est organisée mensuellement, au cours de laquelle le Titulaire du marché expose le contenu et la méthode de cette prise en charge. Les participants font alors le choix de s'inscrire à l'accompagnement collectif, complété par un suivi personnalisé d'une durée avoisinant les 3 mois.

2. DEFINITION DU BESOIN

Le Titulaire du marché pour dispenser l'accompagnement d'aide au retour à l'emploi devra proposer une méthodologie adaptée dans un contexte d'accompagnement de groupe qui :

- Repose sur l'analyse des problématiques professionnelles des publics rencontrés ;
- Prévoit le cheminement des bénéficiaires vers une réponse pertinente en matière de repositionnement professionnel ;
- Définit un plan d'actions réaliste au regard de la situation personnelle de chacun et du marché de l'emploi visé ;
- Optimise les techniques de conquête de poste en adéquation avec les spécificités des secteurs professionnels concernés.

Dans la phase de suivi individuel, le Titulaire du marché devra s'appuyer sur son savoir-faire en ressources humaines pour apporter aux intéressés les conseils nécessaires à la mise en œuvre de leur projet, notamment en les accompagnants dans la résolution des difficultés rencontrées dans leur retour à l'emploi.

Une évaluation de l'efficacité de l'action sera menée six mois et un an après la fin de la prise en charge à partir d'une méthodologie proposée par le Titulaire du marché.

Pour les compétences techniques il est attendu du Titulaire du marché:

- Ses compétences professionnelles en matière d'accompagnement collectif au travers des expériences réalisées antérieurement ;
- Sa connaissance du marché de l'emploi et plus particulièrement celui des secteurs d'activité relevant du champ d'intervention du groupe Audiens ;
- Sa connaissance des métiers et populations propres à ces secteurs ;
- Ses aptitudes à adapter l'accompagnement auprès de publics diversifiés au niveau de leur autonomie et de leur capacité à se mobiliser autour d'un projet professionnel ;
- La disponibilité et la stabilité des consultants référents pour prendre en charge les bénéficiaires de l'action ;

La méthode et les accompagnements proposées aux professionnels « seniors » et/ou présentant de lourdes difficultés de santé ou en situation de handicap.

Les prestations du présent marché sont des prestations à bons de commande. Audiens précisera dans les bons de commande les prestations relevant du lot 1 ou du lot 2 ainsi que les échéances associées.

Audiens se réserve la possibilité de commander des prestations d'accompagnement d'aide au retour à l'emploi pendant toute la durée du marché, étant entendu que lorsque le marché prend fin pour quelque raison que ce soit, le Titulaire du marché est tenu d'exécuter l'intégralité des prestations commandés. La fin du marché ne valant pas fin des prestations.

Les commandes peuvent en effet être émises jusqu'au dernier jour de validité du marché et leur exécution doit être terminée au plus tard six (6) mois après la fin du marché.

3. OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le Titulaire du marché est tenu par une obligation de résultat et s'engage à exécuter la Commande en conformité avec les termes et conditions de celles-ci.

Il exécutera les prestations qui lui seront confiées de manière professionnelle et avec tout le soin requis et en particulier se conformera aux règles de l'art applicables pour le type de prestations envisagées dans le présent CCATP.

Le Titulaire du marché est seul responsable des moyens humains, logistiques et matériels qu'il doit mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. A ce titre, le Titulaire du marché s'engage à ce que l'ensemble des membres de son personnel affecté aux prestations possède la compétence, l'expérience et les qualités de probité et de confiance nécessaires à leur bonne exécution.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, le Titulaire du marché reste maître de son organisation, comme de l'ensemble de son personnel et de sa discipline.

Le personnel du Titulaire du marché en charge des prestations restera, en toutes circonstances, sous le contrôle administratif et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Titulaire du marché quels que soient la durée et le lieu de réalisation des prestations.

Le Titulaire du marché s'engage à demander toutes les informations utiles et à les recevoir d'AUDIENS. Ces informations servent à la bonne exécution de la prestation. Il sera responsable des erreurs, omissions ou négligences qui seraient commises par son personnel dans l'exécution des prestations. Il effectuera sur demande du Client les prestations correctives pour remédier aux conséquences de ces négligences.

4. PUBLICS CIBLES

Les publics ciblés sont les actifs les plus fragilisés. Il s'agit des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment en situation de handicap, dont psychique.

XII. DIRECTION GENERALE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE

AUDIENS n'interviendra pas directement, et de quelque manière que ce soit, auprès du personnel du Titulaire du marché qui reste maître de son organisation, de l'ensemble de son personnel et de sa discipline.

Le personnel du Titulaire du marché en charge des prestations restera, en toutes circonstances, sous le contrôle administratif et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Titulaire du marché quels que soient la durée et le lieu de réalisation des prestations. Le

personnel du Titulaire du marché ne pourra en aucun cas être assimilable juridiquement à un salarié du Client ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition.

En sa qualité d'employeur, le Titulaire du marché assurera la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés. En particulier, il fera son affaire de l'observation de la législation du travail, du paiement des salaires et cotisations sociales afférentes à son personnel ainsi que des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses préposés du fait ou à l'occasion du présent Contrat.

XIII. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Pendant toute la durée du marché, AUDIENS s'interdit d'employer, sans l'accord écrit du Titulaire du marché, de quelque manière que ce soit, les salariés du Titulaire du marché. De même, à l'expiration des présentes, il s'interdira formellement et pendant un délai d'un an, d'utiliser directement ou indirectement les services des préposés ou d'anciens préposés du Titulaire du marché.

XIV. CONDITIONS FINANCIERES

Les prix stipulés dans la commande sont fermes, définitifs et non révisables sur la durée du contrat. Ces prix sont exprimés en euro et incluent l'ensemble des frais et taxes (hors TVA) nécessaire à l'exécution de la commande dans les délais convenus. La Tva s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire du marché est responsable de l'établissement de son prix et reconnaît et accepte que le taux et prix indiqués dans la commande comprennent tous les risques et sont des prix justes.

XV. OBLIGATIONS DU GROUPE AUDIENS

AUDIENS s'engagera à :

- Communiquer au Titulaire du marché l'argumentaire et le mode opératoire concernant la présente prestation ;
- Répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information du Titulaire du marché d'une façon suffisamment documentée et complète pour être exploitée par ce dernier ;
- Désigner un interlocuteur privilégié sur le plan technique, disposant des connaissances et compétences nécessaires pour répondre de façon pertinente aux demandes du Titulaire du marché ;
- A mettre à disposition du personnel du Titulaire du marché qui exécutera la prestation, les installations ou fournitures prévues à l'article R. 4228-1 du Code du Travail, notamment les vestiaires.

XVI. SOUS TRAITANCE

Les candidats n'ont pas la possibilité de sous-traiter les prestations objets du présent marché.

XVII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. SECRET PROFESSIONNEL

Les supports informatiques et documents fournis par Audiens au Titulaire du marché demeurent la propriété du Groupe Audiens.

Les données, notamment à caractère personnel, contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel au titre de l'article 226-13 du Code pénal. Il en est de même pour toutes informations dont le Titulaire du marché prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

A cet égard, il est expressément stipulé entre les Parties qu'Audiens demeure responsable du traitement, le Titulaire du marché n'agissant qu'en qualité de sous-traitant au sens des dispositions légales relatives à la protection des données à caractère personnel. Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Titulaire du marché agit exclusivement pour le compte d'Audiens, sur la base des stipulations de la présente Convention et conformément à ces dernières.

3. CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT

Le traitement des données à caractère personnel a pour objet, nature et finalités :

- (i) La fourniture de prestations d'accompagnement professionnel à caractère social ;
- (ii) L'organisation de séminaires d'aide de retour à l'emploi ;
- (iii) La réalisation de statistiques anonymisées.

La durée du traitement correspond à 5 ans.

Les données personnelles relèvent des catégories de données suivantes :

- (i) Les données relatives à l'identification, dont notamment les données d'état civil (nom, prénom(s), date de naissance et lieu de naissance), les coordonnées postales et électroniques, le numéro de téléphone ;
- (ii) Les données relatives à la vie personnelles (habitudes de vie, situation familiale, etc.) ;

- (iii) Les données relatives à la vie professionnelle (CV, situation professionnelle, scolarité, formation, distinction, diplômes, etc.) ;
- (iv) Les données d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.) ;
- (v) Les données sensibles concernant la santé.

Les personnes concernées par le traitement sont celles qui relèvent des adhérents des institutions du Groupe Audiens (prévoyance et retraite complémentaire) demandeurs d'emploi en situation de fragilité.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Le Titulaire du marché veille notamment à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité, et aide Audiens à respecter la réglementation en vigueur.

Le Titulaire du marché s'engage également à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente Convention ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente Convention ;
- Ne pas exploiter ou utiliser les données à caractère personnel traitées pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes publiques ou privées, morales ou physiques ;
- Prendre toutes les mesures pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités et permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces derniers, pendant la durée de la présente Convention ;
- Communiquer à Audiens le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un ;
- En fin de Convention, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés contenant les informations personnelles saisies.

Les Parties s'engagent à informer les personnes concernées des modalités de la Prestation, conformément aux obligations issues de la réglementation en vigueur applicable et s'engage notamment à recueillir le consentement exprès de ces personnes à la collecte et au traitement de leurs données personnelles de santé.

En conséquence, Audiens s'engage à faire appel à un hébergeur certifié de données de santé, au sens des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique, pour la mise en œuvre de la Prestation.

En application de la réglementation en vigueur applicable, les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données les concernant ou d'une limitation du traitement. Elles peuvent également s'opposer au traitement de leurs données personnelles et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés par les personnes concernées, justifiant de leur identité, sur simple demande écrite auprès de chaque Partie concernée par la demande,

à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de prescriptions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

XVIII. OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

1. OBLIGATIONS GENERALES

Pour la réalisation de la prestation, le Titulaire du marché prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place en temps voulu, des moyens nécessaires à l'exécution de la prestation en fonction des consignes et de leur volume, accord avec AUDIENS.

Le Titulaire du marché s'engage, pour une meilleure collaboration et pour un réel partenariat, à faire bénéficier AUDIENS de son expérience et de ses connaissances.

Le Titulaire du marché recrute, rémunère, emploi et forme sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de la mission. Le Titulaire du marché fait sien des problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail notamment à la durée du travail, aux repos hebdomadaires et aux congés annuels ou autres.

Le Titulaire du marché s'engage à ce que les prestations de ses salariés soient effectuées de façon tout à fait irréprochable et à ce que les employés observent une discrétion absolue sur tout ce qui touche AUDIENS.

Le Titulaire du marché s'engage à assurer dans tous les cas sa prestation et à garantir à AUDIENS une prestation complète.

2. OBLIGATIONS DE SECURITE

- Les dispositions nécessaires afin d'exécuter ces prestations dans un contexte très sécurisé sur le plan de la disponibilité, de la confidentialité et de l'intégrité de l'ensemble des données et les isole de tous liens extérieurs (autres clients du Titulaire du marché, réseau d'administration interne) ;
- Les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité, la conservation, la sauvegarde et la sécurité des informations qui lui sont transmises par AUDIENS ou auxquelles il a accès dans le cadre de l'exécution des prestations et dans le respect des dispositions visées au présent article du cahier des charges.

XIX. PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES ET PLAN DE PREVENTION

Le soumissionnaire s'engage à fournir au Groupe Audiens au démarrage de la prestation, une proposition de plan de continuité d'activités opérationnelles ainsi qu'un plan de prévention des risques.

XX. CONFIDENTIALITE

Le Titulaire du marché est tenu de respecter le caractère secret ou confidentiel des informations dont il a connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de la consultation. Il répond du respect de ce caractère secret ou confidentiel par son personnel, ses fournisseurs ou ses sous-traitants.

Ces informations ne peuvent, sans autorisation d'AUDIENS, être communiquées à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Chaque Partie s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre partie et ses activités auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de la négociation, de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation du présent marché.

Sauf autorisation écrite préalable d'AUDIENS, le Titulaire du marché s'engagera notamment à ne divulguer aucune information technique, commerciale ou financière à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le Titulaire du marché reconnaît que les informations et données concernant AUDIENS auxquelles il a accès dans le cadre du présent marché ou qu'il communique à AUDIENS sont et demeurent la propriété exclusive de AUDIENS.

Les Parties se portent garantes de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité ci-dessus par leurs représentants, leurs salariés, leurs sous-traitants et plus généralement leurs préposés, quels qu'ils soient.

Sont en toute hypothèse, considérés comme confidentiels par nature le savoir-faire, les spécifications de conception et de réalisation, les procédés de fabrication et les moyens de contrôle, les logiciels, les données économiques et commerciales propriété de l'association de moyens du Groupe Audiens, ainsi que son fonctionnement interne.

XXI. MODALITES D'ECHANGE ENTRE LES PARTIES

1. CONTRAT

A compter de l'attribution du marché, un contrat sera établi stipulant les modalités d'application de chaque bon de commande ainsi que les obligations de chacune des parties.

2. REALISATION DE LA PRESTATION

Une proposition d'organisation et d'exécution de la prestation formalisée par un contrat à l'issue de l'émission du bon de commande.

Chaque partie est tenue à une obligation d'information écrite réciproque quant aux événements de toutes natures susceptibles de retarder l'exécution des prestations. Elles se

concertent sur les moyens à mettre en œuvre pour limiter le retard ou décaler les plannings initialement définis. Un plan d'action spécial par écrit devra être mis en place.

XXII. PENALITES

Les pénalités s'appliquent dans le cas où le retard de livraison d'une prestation est imputable au Titulaire du marché sélectionné soit au contrat soit sur demande.

Dans le cas où ce retard n'est pas imputable au Titulaire du marché et que le compte rendu ait été réalisé, aucune pénalité ne sera appliquée. Pour cela le Titulaire du marché se devra de rendre compte par écrit de ce retard et de justifier de sa non responsabilité concernant l'échéance.

Le descriptif des pénalités est présenté dans l'annexe 4 du présent cahier des clauses techniques particulières.

XXIII. ASSURANCES

Le Titulaire du marché, doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, notoirement solvable garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité professionnelle.

Il sera tenu de remettre à AUDIENS une attestation délivrée par la/les compagnie(s) d'assurances, justifiant le paiement de la prime afférente à l'année en cours.

Il sera tenu d'informer dans les huit jours le service achats d'Audiens de toute modification relative à leur contrat d'assurance, notamment en cas de résiliation de la police ou en cas de changement de compagnie d'assurance.

Le Titulaire du marché s'engage également à contracter une assurance garantissant la responsabilité civile et professionnelle de ses propres collaborateurs.

XXIV. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le Titulaire du marché déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations légales sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé, notamment au regard des articles L. 3243-1 à 5 et L. 1221-10 et suivants du Code du travail. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet du présent marché que par des personnes régulièrement employées.

XXV. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Titulaire du marché établit les factures après acceptation des livrables par AUDIENS.

AUDIENS souhaite que le détail de la facturation soit transmis mensuellement.
Les critères d'informations seront définis au moment de la contractualisation.

AUDIENS émettrice de la demande réglera à 30 jours fin de mois par virement sous réserve de la conformité des factures.

Tout défaut de paiement entraîne de plein droit et sans autre formalité, à compter du lendemain de l'échéance, la facturation d'intérêts de retard dans les conditions visées à l'article L441-6 du code de commerce.

La facturation sera établie à l'ordre d'AUDIENS.

XXVI. CLAUSE DIVERSITE

AUDIENS attend du Titulaire du marché qu'il s'engage à mettre en œuvre pendant toute la durée d'exécution de sa prestation, les principes de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité conformément à l'article L 1132-1 du code du travail. Cela se traduit notamment dans les engagements de l'entreprise, le processus de recrutement (sensibilisation et formation de l'ensemble des collaborateurs à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances dans le recrutement), la mobilité et dans les actions du quotidien ».

XXVII. CESSION DU MARCHÉ

Le présent marché ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, y compris la cession de la société prestataire à un autre acquéreur, sauf accord écrit et préalable d'AUDIENS.

XXVIII. LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents pour en connaître.